COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 09 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°259/2026

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ABSTENTION

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement local d'urbanisme ;

VU la délibération n°90/2022 du 01 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n°273/2017 du 6 octobre 2017 portant instauration d'un droit de préemption au profit de la Collectivité Territoriale ;

VU l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) du 03 septembre 2001 ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner transmises à la Collectivité Territoriale les 27 et 28 octobre 2026 et le 06 novembre 2026 ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : La Collectivité Territoriale renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les cessions d'immeubles suivants :

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	Localisation	Référence cadastrale		Type de bien	Remarque
		Section	N°		
22/10/2026	Saint-Pierre	AI	31	Bâti sur terrain propre	
27/10/2026	Saint-Pierre	BD	141	Bâti sur terrain propre	
27/10/2026	Miquelon-Langlade	AY	08	Bâti sur terrain propre	
06/11/2026	Saint-Pierre	AV	35	Bâti sur terrain propre	Succession en cours

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État
Le 10/11/2026

Publié le 10/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 09 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ABSTENTION

Par déclarations d'intentions d'aliéner remises à la Collectivité Territoriale, ci-dessous indiquées, la Collectivité Territoriale a été informée des cessions soumises au droit de préemption :

Date de la déclaration d'intention d'aliéner	Localisation	Référence cadastrale		Type de bien	Remarque
		Section	N°		
22/10/2026	Saint-Pierre	AI	31	Bâti sur terrain propre	
27/10/2026	Saint-Pierre	BD	141	Bâti sur terrain propre	
27/10/2026	Miquelon-Langlade	AY	08	Bâti sur terrain propre	
06/11/2026	Saint-Pierre	AV	35	Bâti sur terrain propre	Succession en cours

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ces terrains, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur ces ventes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND